

N° 358.

CONCILE DE VIENNE, EN DAUPHINÉ.

(VIENNENSE.)

(L'an 475 ou avant.) — Pendant qu'Évaric, roi des visigoths, faisait endurer aux catholiques des Gaules des calamités de tout genre, soit par les persécutions qu'il exerçait contre eux à cause de leur religion, soit par les guerres qu'il entreprenait pour étendre sa domination et s'emparer des villes qui appartenaient aux romains ou aux bourguignons, des fléaux non moins terribles vinrent se joindre à ces calamités. La famine et les maladies occasionnées par les ravages de la guerre ou par l'intempérie des saisons, des incendies fréquents, des tremblements de terre, des bruits lugubres pendant la nuit, des spectres effrayants et des bêtes féroces qui se répandaient en plein jour au milieu des villes; tout cela produisit une si grande frayeur à Vienne, que les principaux habitants crurent devoir en sortir, de peur d'être enveloppés sous ses ruines. Un incendie qui éclata pendant qu'on célébrait l'office de pâques, vint encore augmenter les alarmes. Saint Mamert forma dès lors la résolution d'instituer des jeûnes et des processions solennelles pour apaiser par la pénitence la colère du Ciel, et il choisit pour cela dans une assemblée les trois jours qui précèdent la fête de l'ascension (1).

C'est ainsi que les rogations commencèrent dans l'Église de Vienne, d'où elles passèrent bientôt dans les autres provinces des Gaules et ensuite dans toute l'Église. Ce fut le pape Léon III qui les introduisit à Rome vers la fin du huitième siècle.

N° 359.

CONCILE D'ARLES (2).

(GALLICANUM.)

(Vers l'an 475.) — Le terme prédestination, dans le langage théologique, exprime le dessein que Dieu a formé de toute éternité de conduire par sa grâce certains hommes au salut éternel. Telle est la définition qui résulte des paroles de saint Augustin et de saint Thomas, les deux plus savants docteurs de la Chrétienté. « La prédestination, dit saint Augus-

(1) Sidonius, lib. vii, *Epistola* 1, p. 1014. — Avit, *Homel. de rogat.*, in *operibus Sirmundi*, t. II, p. 135, 136. — Le P. Labbe, *Sacr. conc.*, t. IV, p. 1040. — Georges Colvenerius, *Chronicon cameracense et atrabatense*, p. 23.

(2) On croit que ce concile se tint à Arles, par la raison que Léonce, évêque de cette ville, y présida.

tin, est la prescience et la préparation, des bienfaits par lesquels sont certainement délivrés ceux que Dieu délivre (1). » — « La prédestination, dit saint Thomas, est la manière dont Dieu conduit la créature raisonnable à sa fin, qui est la vie éternelle (2). » Après être tombés d'accord sur la signification de ce mot, les théologiens catholiques sont convenus de plusieurs vérités essentielles qui sont formellement contenues dans l'Écriture-Sainte ou qui ont été décidées par l'Église contre les pélagiens, les semi-pélagiens et plus tard contre les protestants. Ces vérités enseignent, 1° qu'il y a en Dieu un décret de prédestination, c'est-à-dire une volonté absolue et efficace de donner le royaume des cieux à tous ceux qui y parviennent en effet (3); 2° que Dieu, en les prédestinant à la gloire éternelle, leur a aussi donné les moyens et les grâces par lesquelles il les y conduit infailliblement (4); 3° que ce décret est en Dieu de toute éternité, et qu'il l'a formé avant la création du monde (5); 4° que c'est un effet de sa bonté pure; qu'ainsi ce décret est parfaitement libre de la part de Dieu, et exempt de toute nécessité (6); 5° que ce décret de prédestination est certain et infaillible; qu'il aura infailliblement son exécution; qu'aucun obstacle n'en empêchera l'effet, selon la promesse de Jésus-Christ (7); 6° que sans une révélation expresse, personne ne peut être assuré qu'il est du nombre des prédestinés ou des élus (8); 7° que le nombre des prédestinés est fixe et immuable; qu'il ne peut être augmenté ni diminué, puisque Dieu l'a fixé de toute éternité, et que sa prescience ne peut être trompée (9); 8° que le décret de prédestination n'impose, ni par lui-même ni par les moyens dont Dieu se sert pour l'exécuter, aucune nécessité aux élus de pratiquer le bien; qu'ils agissent toujours librement et conservent toujours, dans le moment qu'ils accomplissent la loi, le pouvoir de ne pas l'observer (10); 9° que la prédestination à la grâce (11) est absolument gratuite; qu'elle

(1) *De dono perseverantiæ*, cap. vii, num. 15; cap. xiv, num. 35.

(2) *Par* 1, *quæstio* 23, art. 1.

(3) *Epistola synodica episcoporum Afric.*, cap. 14.

(4) Saint Fulgence, *De veritate prædestin.*, lib. 3.

(5) Saint Paul, *Epistola ad ephesinos*, cap. 1, v. 3, 4, 5.

(6) *Idem*, v. 6, 11.

(7) Saint Jean, *Evangelium*, cap. 10, v. 27, 28, 29.

(8) Saint Paul, *Epistola ad philip.*, cap. 11, v. 12; I *Epistola ad corinth.*, cap. 11, v. 4. — Concile de Trente, session 6, congrég. 9, 12, 16, et canon 15.

(9) Saint Jean, *Evangelium*, cap. x, v. 27. — Saint Augustin, *De correptione et gratiâ*, cap. 13.

(10) Saint Prosper, *Responsio ad sex object. gallor.*

(11) Comme Dieu ne conduit l'homme au salut éternel que par la grâce, les théo-

ne prend sa source que dans la miséricorde de Dieu; qu'elle est antérieure à la prévision de tout mérite naturel (1); 10° que la prédestination à la gloire n'est pas fondée sur la prévision des mérites humains, acquis par les seules forces du libre arbitre; car, si Dieu trouvait dans le mérite de nos propres œuvres le motif de notre élection à la gloire éternelle, il ne serait plus vrai de dire avec saint Pierre, qu'on ne peut être sauvé que par Jésus-Christ; 11° que l'entrée dans le royaume des cieux, qui est le terme de la prédestination, est tellement une grâce, *gratia Dei, vita æterna* (2), qu'elle est en même temps un salaire, une couronne de justice, une récompense des bonnes œuvres faites par le secours de la grâce (3). Tels sont les divers points de doctrine sur lesquels il n'est pas permis de disputer (4).

Les prédestinations rigides ou hérétiques soutiennent, au contraire, que Dieu ne veut sincèrement sauver que les prédestinés et que Jésus-Christ n'est mort que pour eux; que les grâces efficaces qui leur sont accordées les mettent dans la nécessité de faire le bien et d'y persévérer, puisque l'homme ne résiste jamais, disent-ils, à la grâce intérieure; que néanmoins ils sont libres, parce que pour l'être il suffit d'agir volontairement et sans contrainte. En conséquence, les prédestinatens pensent que les réprouvés sont dans l'impuissance de faire le bien, parce qu'ils sont ou déterminés positivement au mal par la volonté de Dieu, ou privés des grâces nécessaires pour s'en abstenir; qu'ils sont néanmoins punissables, parce qu'ils ne sont ni contraints ni forcés au

logiens distinguent la prédestination à la grâce de la prédestination à la gloire; celle-ci, disent-ils, est une volonté absolue par laquelle Dieu fait choix de quelques-unes de ses créatures pour les faire régner éternellement avec lui dans le ciel, et leur accorde conséquemment les grâces efficaces qui les conduiront infailliblement à cette fin. La prédestination à la grâce est, de la part de Dieu, une volonté absolue et efficace d'accorder à quelques-unes de ses créatures le don de la foi, de la justification et les autres grâces nécessaires pour arriver au salut, soit qu'il prévoit qu'elles y parviendront en effet, soit qu'il sache qu'elles n'y parviendront pas. Tous ceux qui sont prédestinés à la grâce ne sont pas pour cela prédestinés à la gloire, parce que plusieurs résistent à la grâce et ne persévèrent pas dans le bien. Au contraire, ceux qui sont prédestinés à la gloire le sont aussi à la grâce; Dieu leur accorde le don de la vocation à la foi, de la justification et de la persévérance. (Saint Paul, *Epistola ad romanos*, cap. VIII, v. 30.)

(1) Saint Paul, *Epistola ad romanos*, cap. XVI, v. 6.

(2) Saint Paul, *Epistola ad romanos*, cap. VI, v. 23.

(3) Saint Paul, II *Epist. ad Timoth.*, cap. IV, v. 8; *Epistola ad philippenses*, cap. III, v. 14.

(4) Quant aux opinions qui ne donnent atteinte à aucune de ces vérités, l'Église permet aux théologiens de les embrasser et de les soutenir.

mal, mais entraînés invinciblement par leur propre concupiscence.

Ces sentiments absurdes et impies prirent naissance, dès le temps de saint Augustin, dans le monastère d'Adrumet en Afrique, dont les moines interprétèrent de travers plusieurs expressions de ce saint docteur. Peu de temps après, le prêtre Lucidus enseigna dans les Gaules diverses erreurs touchant la prédestination et la grâce. Il soutint, 1° que l'homme naît sans péché; qu'il peut se sauver par son seul travail et être délivré sans la grâce de Dieu; 2° qu'un fidèle, faisant profession de la foi catholique, périclite par le péché originel, s'il tombe après son baptême; 3° que l'homme est précipité dans la mort par la prescience; 4° que celui qui périclite n'a pas reçu le pouvoir de se sauver; 5° que le vaisseau d'infamie ne peut être un vaisseau d'honneur; 6° que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes et ne veut pas qu'ils soient tous sauvés (1).

Fauste, évêque de Riez, écrivit au prêtre Lucidus pour l'engager à anathématiser ces erreurs; mais n'ayant pu l'y déterminer, Léonce d'Arles tint un concile de trente évêques dans les Gaules, où l'on condamna les erreurs du Prédestinarianisme. Averti de les condamner, Lucidus obéit et adressa une lettre de rétractation aux évêques de ce concile. Les propositions qu'il y condamna ne sont pas précisément, il est vrai, les mêmes que celles de la lettre de Fauste; mais elles tendent à reconnaître que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes; que Dieu ne prédestine personne à la damnation; que le libre arbitre n'a pas péri avec Adam, et que la grâce de Dieu n'exclut pas les efforts de l'homme pour y coopérer.

Les évêques de ce concile chargèrent Fauste de réfuter plus amplement les erreurs du Prédestinarianisme; mais, relevant trop les forces de la nature, il tomba dans l'excès opposé; et ses deux livres de la grâce et du libre arbitre, où l'on trouve tout le venin du Semi-Pélagianisme, furent, dans la suite, condamnés par le pape Gélase l'an 496 (2). — C'est tout ce que l'on sait de ce concile.

N° 340.

CONCILE DE LYON.

(LUCDUNENSE.)

(L'an 475.) — On condamna dans ce concile les erreurs du Prédes-

(1) *Epistola Faustæ regiense.*

(2) Le P. Sirmond, *Concilia antiqua Gallia*, t. I, p. 147. — De Lalande, *Suppl. concil. ant. Gall.*, p. 37. — Le P. Hardouin, *Collect. max. concil.*, t. II, p. 806. — Le P. Pagi. — Baronius, *Annales*, t. VIII, p. 522. — Le P. Labbe, *Sacrosancta*

tinianisme ; c'est tout ce qu'on en sait par la préface du traité de Fauste sur la grâce et le libre arbitre (1).

N° 341.

* CONCILE D'ÉPHÈSE.

(EPHESINUM.)

(L'an 476.) — L'empereur Léon étant mort en l'an 474, Zénon lui succéda dans le gouvernement de l'empire d'Orient. Mais son avarice, sa mollesse et surtout sa tyrannie l'ayant bientôt fait détester, Basilisque, beau-frère de Léon, profita du mécontentement général pour se faire proclamer auguste l'année suivante, et contraignit Zénon à chercher un asile dans l'Isaurie, sa patrie. Le nouvel empereur se déclara aussitôt en faveur de l'Eutychianisme ; il rétablit Pierre-le-Foulon et Timothée Elure sur les sièges d'Antioche et d'Alexandrie et adressa à tous les évêques d'Orient une lettre circulaire, où, sous prétexte de procurer la paix de l'Église et de maintenir la foi des trois premiers conciles généraux, il ordonnait d'anathématiser la lettre du pape saint Léon à Flavien et les décrets du concile de Calcédoine, défendant expressément de faire aucune mention de ce concile à l'avenir et d'en soutenir l'autorité, sous peine de déposition pour les évêques et les clercs, de bannissement avec confiscation des biens pour les moines et les laïques. Toutefois, pour adoucir les impiétés d'Eutychès, il condamnait ceux qui oseraient soutenir que Jésus-Christ n'a pas pris une chair semblable à la nôtre, ou qu'il ne s'est incarné qu'en apparence. Pierre et Timothée et cinq cents évêques environ, parmi lesquels on cite Anastase, patriarche de Jérusalem, souscrivirent à cette circulaire, selon les ordres de l'empereur. Les moines eutychiens qui restaient dans la Palestine renouvelèrent alors les désordres causés vingt ans auparavant par le moine Théodore (2).

Acace de Constantinople, ne voulant pas condamner un concile dont

concilia, t. IV, p. 1042. — Tillemont, *Mémoires*, t. XVI. — Fauste, *De gratiâ*. — Le cardinal Noris, *Historia pelagiana*, cap. 15. — Gennadius. — Saint Prosper, *Chronic*. — Arnobe-le-Jeune. — Primasius, *Prædestinatus*.

(1) Usserius (*Eocl. Britan.*, p. 427) rapporte à ce concile ce qu'on lit dans un manuscrit (Hardouin, *Collectio conciliorum*, t. II, p. 809), que saint Patient produisit le livre des dogmes ecclésiastiques. On ne sait ce que c'était que ce livre ; mais ce ne pouvait être celui que Gennade, prêtre de Marseille, composa sous ce titre, après l'an 492, c'est-à-dire douze ans environ après la mort de saint Patient. — Le P. Labbe, *Sacr. concil.*, t. IV, p. 1046.

(2) Évagre, *Historia*, lib. III, cap. 5. — Théodore-Lecteur, *Historia*, pars I.

il invoquait les canons à l'appui de ses prétentions ambitieuses, fut le seul des patriarches qui refusa de souscrire à la lettre de Basilisque, et pour faire éclater son opposition et la rendre plus évidente, il prit des habits de deuil et couvrit de tentures noires la chaire et l'autel de son église (1). Le pape Simplicius, informé de la protection qu'obtenaient les eutychiens, écrivit à Basilisque une lettre touchante pour l'exhorter à suivre les exemples de Marcien et de Léon ; il chargea en même temps le patriarche de Constantinople d'agir au nom du Saint-Siège auprès de l'empereur pour empêcher la tenue d'un nouveau concile et faire chasser les évêques eutychiens des sièges qu'ils avaient usurpés. Acace ne pouvant rien obtenir par ses représentations, eut recours à saint Daniel Stylite et le fit prier par plusieurs évêques de descendre de sa colonne pour venir au secours de l'Église. Cet illustre solitaire se rendit à Constantinople où il fut reçu avec les transports d'une joie incroyable. Il fit des reproches à Basilisque, et après lui avoir prédit sa fin prochaine il retourna sur sa colonne.

À ces nouvelles, Timothée Elure, qui était en route pour retourner à Alexandrie, se hâta d'assembler à Éphèse les évêques de son parti et de leur faire souscrire une lettre adressée à l'empereur pour l'exhorter à maintenir sa circulaire à tous les évêques d'Orient. Les évêques schismatiques de ce concile rétablirent le patriarche Paul déposé et décidèrent aussi que l'Église d'Éphèse demeurerait indépendante du siège de Constantinople : ce qu'il est bon de faire remarquer comme une preuve que les prétentions d'Acace rencontraient en Orient aussi bien qu'à Rome une vive opposition qui fut peut-être la principale cause de la souscription d'un si grand nombre d'évêques à la circulaire de Basilisque (2).

[N° 342.

* CONCILE D'ALEXANDRIE.

(ALEXANDRINUM.)

(L'an 477.) — Dès son arrivée en Égypte, Timothée Elure tint un concile des évêques de son parti dans lequel il fit condamner le concile de Calcédoine.

La division se répandit alors parmi les sectaires, dont plusieurs ne tardèrent pas à se séparer de Timothée, parce que tout en rejetant le concile de Calcédoine, il reconnaissait toutefois dans le Verbe incarné

(1) Théodore-Lecteur, *Historia*, pars I.

(2) Évagre, *Historia*, lib. III, cap. 5, 6.

une chair semblable à la nôtre, en sorte que, selon lui, l'humanité et la divinité demeuraient également sub-istantes, quoique ne formant par leur étroite union qu'une seule nature, à peu près comme la nature humaine se compose de l'âme et du corps. Au contraire, les eutychiens rigoureux ou n'admettaient pas que Jésus-Christ eût pris un véritable corps humain, ou prétendaient que ce corps avait été en quelque sorte absorbé et dénaturé par son union avec la divinité. Et cette opinion fut embrassée par Pierre-le-Foulon, en Orient.

La secte commença dès ce moment à se diviser en eutychiens rigoureux et en semi-eutychiens. Comme les évêques schismatiques étaient presque tous de ce dernier parti, on donna aux sectaires rigoureux le nom d'acéphales, ou sans chef.

N° 543.

CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM.)

(Vers l'an 477 (1).) — Basilisque s'alarma sérieusement enfin de l'opposition toujours croissante des moines, du peuple et du clergé, qui le traitaient publiquement d'hérétique. Et apprenant que Zénon s'avancit avec une armée contre lui, il vint dans l'église faire une satisfaction publique et révoqua sa lettre circulaire par une nouvelle ordonnance où il déclarait nulles toutes les dispositions de la première. Il y prononçait anathème contre Nestorius, Eutychès et tous les hérétiques, ordonnait que la foi reçue dans les églises catholiques fût maintenue inviolable, et rendait au patriarche de Constantinople la juridiction sur les provinces que celui-ci revendiquait en vertu du vingt-huitième canon de Calcédoine.

Sur ces entrefaites, Zénon s'étant rendu maître de Constantinople, fit enfermer Basilisque avec sa femme et son fils dans un château où il les laissa mourir de faim. Il publia aussitôt une loi pour casser tout ce qui avait été fait contre la religion pendant le règne de l'usurpateur, et principalement pour confirmer les prérogatives du siège de Constantinople tant à l'égard de la préséance que de la juridiction patriarcale. Il écrivit au pape Simplicius, qui l'exhorta dans sa réponse à chasser les

(1) C'est à tort que la plupart des historiens mettent ce concile à l'an 472. Pierre-le-Foulon ne fut déposé de l'épiscopat qu'après le retour de Zénon à Constantinople, qui eut lieu l'an 477; et d'ailleurs, en l'an 472, l'empereur Léon n'était pas encore mort.

évêques schismatiques et à ne pas souffrir qu'il fût donné atteinte aux décisions du concile de Calcédoine (1).

L'empereur, déférant au vœu du Souverain-Pontife, fit assembler les évêques d'Orient à Antioche, où Pierre-le-Foulon fut déposé de l'épiscopat. On mit à sa place l'eutychien Jean d'Apamée, qui, trois mois après, fut chassé par ordre de Zénon; et on élut ensuite Étienne (2).

N° 544.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(L'an 478.) — Acace, patriarche de Constantinople, fit condamner et déposer dans ce concile Pierre-le-Foulon, Jean d'Apamée et Paul d'Éphèse. Il écrivit ensuite au pape Simplicius de ne pas recevoir à pénitence et de ne pas même daigner voir les trois évêques déposés, s'ils avaient recours à lui; mais l'Église d'Orient ne put tirer aucun avantage de cette sentence, parce que l'évêque Acace, de concert avec l'empereur Zénon, trompait le pape, en favorisant secrètement les hérétiques qu'il affectait de condamner (3).

N° 545.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 478.) — Pierre-le-Foulon, Jean d'Apamée et Paul d'Éphèse furent condamnés dans ce concile par le pape Simplicius.

N° 546.

CONCILE DE LAODICÉE, EN SYRIE.

(LAODICENUM.)

(L'an 481.) — Peu de temps après son ordination, Étienne (4), pa-

(1) Evagre, *Historia*, lib. III, cap. 7. — Théodore-Lecteur, p. 557.

(2) Liberatus, *Breviar.*, cap. 18. — Le pape Gélase.

(3) Evagre, *Historia*, lib. III, cap. 8, 9. — Le P. Pagi, — Tillemont, *Mémoires*, — Muratori, — Saint-Marc.

(4) Quelques auteurs prétendent que cet Étienne, dont il s'agit ici, avait succédé à Étienne qui fut mis à la place de Jean d'Apamée. Mais Evagre (lib. III, cap. 10) attribue au successeur de Jean ce que nous allons rapporter. Cet historien dit que Calaudion succéda à Étienne, martyr.

triarche d'Antioche, éprouva toute la fureur des eutychiens. Les partisans de Pierre-le-Foulon l'accusèrent de Nestorianisme et obtinrent de Zénon la tenue d'un concile à Laodicée pour y examiner sa cause. Mais les accusateurs de ce patriarche étant tous coupables de quelques crimes, le concile ne voulut point admettre leur témoignage et rétablit Étienne dans son siège après l'avoir déclaré innocent.

La sentence du concile de Laodicée n'arrêta pas la fureur des eutychiens. Ils attaquèrent Étienne dans l'église de Saint-Barlaam, martyr, et le massacrèrent aux pieds des saints autels avec des roseaux pointus comme des lances. Ils traînèrent ensuite son corps et le jetèrent dans la rivière d'Oronte.

N° 347.

CONCILE D'ALEXANDRIE.

(ALEXANDRINUM.)

(Vers l'an 482.) — Timothée Elure étant mort, les eutychiens élurent à sa place Pierre Monge, qui fut ordonné pendant la nuit par un seul évêque. Mais l'empereur Zénon le fit chasser du siège d'Alexandrie et rétablit à sa place Timothée Solofaciolo, qui, pendant l'intrusion d'Elure, s'était tenu caché dans un monastère. Après la mort du patriarche Solofaciolo, il se tint un concile à Alexandrie où Jean Talaïa, prêtre catholique de cette église, en fut élu patriarche. Mais il ne tarda pas à être chassé de son siège par l'orgueilleuse susceptibilité d'Acace, qui obtint de l'empereur le rétablissement de Pierre Monge. Ce fut alors que Zénon, ne trouvant pas dans la simple promesse de cet hérétique une garantie suffisante de sa foi, dressa, par les conseils du patriarche de Constantinople, le célèbre formulaire connu sous le nom d'*Hénotique*, ou édit d'union, pour le faire souscrire par Pierre Monge et par tous les évêques d'Égypte (1). Après un préambule sur les funestes effets de la division, l'empereur continuait ainsi : « Nous déclarons donc que nous n'admettons point d'autre symbole que celui des trois cent dix-huit Pères de Nicée, confirmé par les cent cinquante Pères de Constantinople et suivi par ceux d'Éphèse, qui ont condamné Nestorius et Eutychès; nous recevons aussi les douze anathématismes du bienheureux Cyrille, et nous confessons que Jésus-Christ Notre-Seigneur, Dieu, Fils unique de Dieu, véritablement incarné, consubstantiel au Père selon la divinité et à nous selon l'humanité, le même

(1) Evagre, *Historia*, lib. III, cap. 14. — Nicéphore, *Historia*, lib. XVI. — Liberatus, *Breviar.*, cap. 18.

« descendu du ciel et incarné par le Saint-Esprit dans le sein de la vierge Marie, mère de Dieu, est un seul Fils et non pas deux. Nous disons que c'est le même Fils de Dieu qui a fait des miracles et qui a souffert volontairement dans sa chair; et nous ne recevons point ceux qui divisent, ou qui confondent les natures, ou qui n'admettent qu'une incarnation apparente. Mais nous anathématisons quiconque croit ou a cru autrefois différemment, soit à Calcédoine ou en d'autres conciles, et spécialement Nestorius, Eutychès et leurs sectateurs. » Ce formulaire, en condamnant les eutychiens rigoureux, favorisait ouvertement les semi-eutychiens, soit parce qu'il ne prononçait pas clairement entre les expressions d'une seule ou de deux natures, soit parce qu'il ne recevait pas le concile de Calcédoine comme les trois autres et qu'il paraissait, au contraire, lui attribuer des erreurs.

N° 348.

CONCILE DE TOURS.

(URONENSE.)

(L'an 482.) — Ce concile fit des réglemens touchant la discipline ecclésiastique; ils ne sont point parvenus jusqu'à nous.

N° 349.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 485.) — Jean Talaïa, chassé d'Alexandrie, se rendit à Rome pour y faire juger sa cause par le Souverain-Pontife. Le pape Simplicius l'accueillit avec bonté et entreprit de le faire rétablir; mais, après avoir écrit pour cet abbé deux lettres au patriarche de Constantinople, il mourut au commencement de l'an 485. Félix II (1) ayant été élu pour remplir le siège pontifical, Talaïa lui remit pour sa défense un mémoire contenant plusieurs griefs contre Acace, dont les torts en effet s'aggravaient chaque jour; car non content de mépriser les remontrances de Simplicius au sujet de Pierre Monge, il avait placé sur le siège épiscopal de Tyr, Jean d'Apamée, évêque intrus d'Antioche, déposé pour cause d'Eutychianisme et condamné par Acace lui-même.

Le pape, voyant que ce dernier favorisait ouvertement les hérétiques

(1) III^e de ce nom selon quelques auteurs, qui comptent pour le II^e l'antipape Félix, nommé par la faction des ariens pendant l'exil du pape Libère.

et se jouait de toutes les règles de la discipline, tint un concile à Rome, où il choisit trois légats, Vital, évêque de Tronto, Misène, évêque de Cume, et Félix, défenseur de l'Église romaine, pour aller demander à l'empereur que Pierre Monge fût chassé d'Alexandrie et que le patriarche Acace fût obligé de l'anathématiser et de répondre aux accusations intentées contre lui par Jean Talaia (1). Il leur remit deux lettres : une pour Zénon, dans laquelle il lui rappelait les ordres qu'il avait précédemment donnés pour le maintien de la foi catholique et en particulier contre Pierre Monge, et le conjurait avec les plus vives instances de ne pas détruire ce qu'il avait fait, de suivre les traces de Marcien et de Léon, plutôt que celles du tyran Basilisque, et de délivrer l'Église des hérétiques, comme Dieu l'avait délivrée de ses ennemis; et une autre pour Acace, où il lui reprochait vivement ses fautes et employait les plus touchantes exhortations pour l'engager à changer de conduite, lui représentant qu'il se rendait lui-même suspect d'hérésie, qu'il perdait le mérite de son zèle contre Basilisque, et qu'il aurait à rendre compte au jugement de Dieu des maux que l'Église aurait eu à souffrir de la part des sectaires, puisque par le crédit dont il jouissait auprès de l'empereur Zénon, il n'aurait tenu qu'à lui de les empêcher (2).

N° 550.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 484.) — Dès leur arrivée à Constantinople, les légats du pape, Vital et Misène (3), furent arrêtés à l'entrée du Bosphore par ordre de l'empereur : on les mit en prison après leur avoir enlevé leurs papiers, et on employa les menaces de mort, les caresses et les présents, pour les engager à communiquer avec le patriarche Acace et avec Pierre Monge. Ils consentirent enfin, malgré leurs instructions positives, à ce que l'empereur exigeait d'eux, et ils parurent dans l'église avec Acace et les apocrisiaires (4) de Pierre Monge, qu'ils reconnurent ainsi pour

(1) Théophane, an. 12. — Zénon, p. 113. — Evagre, *Historia*, lib. III, cap. 18.

(2) Saint Félix, *Epistolæ*, 1, 2.

(3) Félix s'était arrêté en route pour cause de maladie.

(4) Ce mot dérive du terme grec ἀποκρίνομαι, je réponds; il signifie répondant, député, envoyé. On appelait ainsi, dans l'Église grecque, des ecclésiastiques envoyés dans la ville impériale par les églises, par les évêques ou par les monastères, pour y poursuivre les affaires qu'ils avaient à la cour. Dans la suite, les empereurs nommèrent aussi apocrisiaires leurs ambassadeurs et leurs envoyés; mais il ne faut

légitime évêque d'Alexandrie. Cette prévarication contribua beaucoup à grossir le parti des hérétiques et leur inspira tant d'audace, qu'ils ne craignirent point de réciter tout haut à l'autel le nom de Pierre Monge que l'on s'était contenté de lire secrètement auparavant. Sur ces entre-faites, le troisième légat du pape, Félix, étant arrivé, il fut aussi dépouillé de ses papiers et enfermé dans une étroite prison, où il eut à souffrir toutes sortes de mauvais traitements; mais il demeura inébranlable (1).

A la nouvelle de la chute des deux légats, le pape Félix assembla un concile à Rome, où Vital et Misène, appelés à rendre compte de leur conduite et convaincus d'une prévarication manifeste, furent excommuniés et déposés de l'épiscopat. Le pape fit aussi confirmer la sentence d'excommunication et de déposition déjà prononcée par le Saint-Siège contre Pierre Monge. Quant au patriarche de Constantinople, il se contenta de blâmer sévèrement ses variations et sa condescendance pour les hérétiques, voulant encore essayer de le ramener en lui offrant le pardon du passé, à condition qu'il reconnût sa faute et qu'il la réparât (2).

N° 551.

CONCILE DE ROME (3).

(ROMANUM.)

(Le 28 juillet de l'an 484.) — Le pape saint Félix avait espéré ramener Acace par la voie de la modération; mais lorsqu'il le vit obstiné à ne point quitter la communion de Pierre Monge et ne pas exiger même qu'il se déclarât ouvertement pour le concile de Calcédoine, il se décida enfin à prononcer la condamnation de ce patriarche. Il tint pour cet effet un concile de soixante-sept évêques à Rome, et prononça contre Acace une sentence de condamnation et de déposition. Elle rappelait d'abord toutes les fautes dont il s'était rendu coupable, ses usurpations ambitieuses au mépris des canons de Nicée, la protection déclarée qu'il accordait aux hérétiques, les violences exercées contre les légats du pape, le refus de comparaître devant le Saint-Siège, selon les canons, pour répondre aux accusations intentées contre lui par Jean Talaia, puis elle

pas les confondre avec les députés ecclésiastiques. — Binham, *Origines ecclésiastiques*, liv. III, ch. 13, § 6. — Justinien, *Novelle VI*, chap. 2.

(1) Evagre, *Historia*, lib. III, cap. 20. — Liberatus, *Breviar.*, cap. 18. — *Gest. de nom. Acac.* — Gélase, *ad episcopos Dardaniæ.* — Théophane, p. 114.

(2) Liberatus, *Breviar.*, cap. 18. — Evagre, *Historia*, lib. III, cap. 20.

(3) Quelques auteurs ont confondu ce concile avec le précédent, et n'en ont fait qu'un seul des deux, quoiqu'ils soient bien distincts, ainsi qu'on pourra le voir par les témoignages des historiens contemporains que nous citons.